



DELIBERATION N°2 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 16/12/2021

Numéro enregistrement Préfecture : DB-20211216-2

**AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT DE
SIGNER L'AVENANT N°2017-01-01 DANS LE CADRE
DE LA MAJORATION DU CONTRAT D'ASSURANCE
DOMMAGES AUX BIENS**

Les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis jeudi 16 décembre 2021 à 9h15, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Christian PONS

Assistaient également :

Colonel Jean-François GALTIE, Colonel Yves MARCOUX

Etait excusé :

Madame Anne LAPORTERIE

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du CASDIS décident d'autoriser leur Président à :

- signer l'avenant n°2017-01-01 dans les conditions entérinées par la commission d'appel d'offres prévoyant les modalités suivantes .

Cotisation 2021 : 6 400.10 € (prix non soumis à TVA) soit 533.34 € / mois

Cotisation 2022 : (533.34 + 10%) x 2 mois = 1 173.35 €

Les nouvelles conditions financières représentent une augmentation de 53.33 € par mois.
Soit pour les deux mois restant au contrat une augmentation de 106.66 €.

* calcul effectué sur la cotisation 2021 et hors révision des prix 2022

Conditions d'exécution :

- Augmentation de la cotisation annuelle de 10 % à compter du 1^{er} janvier 2022
- Pour une assurance à périmètre identique des risques assurés à ce jour.

Détail du vote :

Présents : 04
Votants : 04
Pour : 04
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 16 décembre 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.